



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 16 Mars 2024

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Alain VALLET**, en qualité de Président de la Ligue, Madame **Sabrina MARTTEDU** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire et Monsieur **Eric BAHUAUD** est désigné comme scrutateur.

Rappel du Président :

Nous avons tenu une **AGE** le 29 février sur la réforme des statuts.

Le quorum n'a pas été atteint, c'est la raison pour laquelle nous tenons cette nouvelle AGE sans nécessité de quorum comme le prévoit nos statuts.

Le Président déclare donc que cette nouvelle AGE peut valablement délibérer avant d'enchaîner avec l'AGO.

La réforme statutaire :

Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur le sport de mars 2022 avec comme enjeu majeur de renforcer la vie démocratique fédérale en intégrant pour la première fois depuis 1912, le vote des exploitants des golfs mixtes (exploitant + AS).

Face aux défis de demain qui concernent autant la transition écologique que le développement de notre discipline, il était devenu important de fédérer tous les acteurs pour que nous soyons encore plus forts demain sur l'ensemble du territoire. Cette réforme a été votée lors de l'AGE de juillet au niveau national et approuvée à 95%.

Concrètement, le total des voix dans un club mixte sera partagé à parts égales entre le directeur de la structure commerciale et le président de l'AS. Nous avons présenté le tableau de barème de voix lors de l'AGO de mars 2023 au golf de Nantes Vigneux. Pour rappel : lien 1 membre AS 4 voix, lien 2 abonné golf 2 voix lien 3 indépendant 1 voix.

Ces nouveaux statuts et règlement intérieur de ligue vous ont été communiqués avec la convocation à l'AGE de février.

Rappel des points si nécessaire :

- Nombre de membre : 4 minimum dont un médecin
- Parité impérative en 2028
- Tête de liste élu président ou présidente (licencié sans contrainte membre AS depuis plus de 6 mois, assouplissement des règles)
- Nombre de mandats limités à 3
- Voix partagées golfs mixtes
- Quorum ramené à 30%
- Cotisations en demandant le minimum exigé nombre voix par 0,1 (à 0,3), (les AS chargées de la gestion d'un club (golf associatif) règlent la totalité du montant dû à la ligue, s'agissant des AS liées à un gestionnaire (clubs mixtes) le montant de la cotisation à régler est réparti à égalité entre les 2 entités.

AS des clubs ayant voté représentant 268 voix :

- AS Golfs avec Parcours : La Baule, Le Mans 24h, Angers, Laval, Cholet, La Domangère, Angers La Perrière, Ile d'Or, Anjou, Nantes Erdre, Bourgenay, Pays de St Gilles X Vie, Savenay, Sablé-Solesmes, Carquefou, Saumur, Baugé, Guérande, St Sylvain d'Anjou,
- AS Golf Entreprise : ATSCAF LOIRE ATLANTIQUE, GAZELEC NANTES, FAST 44, GAZ ELECTRO ANGERS, 2F OPEN-JS 85, ASGESNA, AIRBUS ST NAZAIRE, IBM France NANTES, 2F OPEN 44, COSTA, TOTAL ENERGIES DONGES, SOREGOR, ORANGE NANTES MKL, CREDIT MUTUEL ANJOU, CREDIT MUTUEL NANTES,
- AS Municipale : Golf Club des Alouettes
- AS Swin Golf Rezé

1. **VOTE du règlement intérieur à l'unanimité des présents.**
2. **VOTE des nouveaux Statuts à l'unanimité des présents.**

Séance levée à 10h20.

Président
Alain VALLET



Secrétaire
Sabrina MARTTEDU



Scrutateur
Eric BAHUAUD



*